



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 5 septembre 2017



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale chargés de circonscription

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école au titre de
l'année scolaire 2017-2018.

Pôle des élèves

Référence
2017

Dossier suivi par
Estelle CAPPELLO

Daniel BARON

Téléphone
04 90 27 76 12

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
pole.eleves84

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 docteurs

Références : - Arrêté du 13 mai 1985 modifié, relatif au conseil d'école
- Circulaire n°2000-082 du 09 juin 2000 modifiée, relative à l'élection des
représentants des parents d'élèves au conseil d'école
- Note de service n° 2017-128 du 4 juillet 2017 (BO n° 26 du 20 juillet 2017)
- Note DGESCO du 10 juillet 2017

Conformément à la note de service n° 2017-128 du 4 juillet 2017, les élections des
représentants des parents d'élèves de l'année scolaire 2017-2018 se dérouleront le
vendredi 13 octobre 2017. Afin de préparer ce scrutin, je vous invite à consulter les
documents cités en références et en pièces jointes, en prêtant une attention particulière à
l'article 3 de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école ainsi qu'au guide du directeur
d'école.

**La collecte des résultats des élections s'effectuera, comme l'année dernière, par voie
électronique sur l'application nationale ECECA (Elections aux Conseils d'Ecoles et
Conseils d'Administration).**

Vous aurez accès à l'application via le portail ARENA. ECECA est visible dans la rubrique
enquête et pilotage où figure le lien « résultats des élections ».

Il vous appartient d'effectuer votre saisie **au plus tard le lundi 16 octobre 2017**.

Parallèlement, l'original du procès verbal signé par les membres du bureau de vote doit être
envoyé au Pôle des élèves, par courrier, au 49 rue Thiers 84077 AVIGNON. Je tiens à attirer
particulièrement votre attention sur le soin à apporter dans la rédaction de ce document.

En votre qualité de directeur d'école, vous êtes garant du bon déroulement de ces élections.
Il vous appartient également de mobiliser les parents d'élèves sur l'importance de leur
implication dans la vie de l'école en mettant l'accent sur leur appartenance à part entière à la
communauté éducative.



Christian PATOZ

- PJ : - Annexes 1A/1B Liste des candidatures et déclaration des candidatures
- Annexe 2 Coordonnées des Fédérations de parents d'élèves
- Annexes 3A/3B PV des résultats et PV affichage
- Guide du directeur d'école
- Notice relative au déroulement des élections (destinée aux parents d'élèves)
- Rôle du conseil d'école (à distribuer aux parents d'élèves)
- Note DGESCO du 10 juillet 2017

Ecole maternelle - élémentaire - primaire *(rayer les mentions inutiles)*

Nom de l'école :
RNE : 084
Commune :
Circonscription :

Rappel : le nombre de candidats par liste doit être : - au minimum de 2 - au maximum du double du nombre de sièges à pourvoir (nombre de sièges = nombre de classes permanentes de l'école, y compris ULIS)
--

ANNEXE 1 - A
(à afficher)

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

LISTE DES CANDIDATURES - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Liste présentée par :

RANG	NOM	PRENOM	Pour les listes d'union, indiquez le nom de la fédération ou de l'union ou de l'association locale de parents d'élèves

NB : le rang du nom dans la liste électorale déterminera l'ordre d'attribution des sièges (la notion de titulaire et de suppléant n'existe pas)

ANNEXE 2
(à afficher dans un lieu accessible aux parents)

I - FEDERATIONS OU UNIONS EXISTANTES AU PLAN NATIONAL :

- F.C.P.E.

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques

**108-110 Avenue Ledru Rollin
75011 PARIS
Tél. : 01.43.57.16.16**

Responsable pour l'école ou la localité : M

- P.E.E.P.

Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public

**89 Bd Berthier
75017 PARIS
Tél. : 01.44.15.18.18**

Responsable pour l'école ou la localité : M

- U.N.A.A.P.E.

Union nationale des Associations autonomes de parents d'élèves

**42 rue Carvès
92120 MONTROUGE
Tél. : 01.40.92.16.61**

Responsable pour l'école ou la localité : M

II - ASSOCIATIONS LOCALES HABILITEES OU GROUPEMENTS DE PARENTS :

Préciser : Le nom et l'adresse du ou des responsables pour l'établissement

Nom de l'école :

Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

(à afficher)

RNE : 084.....

PROCES VERBAL DES RESULTATS

Commune :

Ce procès verbal doit être envoyé même s'il n'y a pas eu d'élection, faute de candidat

Circonscription :

Date des élections :

RESULTATS DU SCRUTIN :

Nombre d'électeurs inscrits* :	
Nombre de Votants :	
Nombre de bulletins blancs et nuls :	
Suffrages exprimés (S) :	
Nombre de sièges à pourvoir* (N) :	

Quotient électoral de l'école :
$\frac{S}{N} = \dots\dots\dots$

(nombre de sièges = nb de classes permanentes, y compris les ULIS)

(* à compléter même si les élections n'ont pas eu lieu)

LISTES	SUFFRAGES		SIEGES POURVUS PAR ELECTION		
	Nombre	% (1)	Nombre	% (2)	% (3)
FCPE					
PEEP					
UNAAPE					
Associations locales déclarées					
Liste présentée par M.....					
Liste d'union					
TOTAL		100%		100%	

(1) % par rapport aux suffrages exprimés

(2) % par rapport au total des sièges pourvus

(3) % par rapport aux total des sièges à pourvoir

Nom de l'école :
RNE : 084
Commune :
Circonscription :

Elections du :

ONT ETE PROCLAMES ELUS

LISTES	NOMS	PRENOMS

Fait à, le.....

Signatures des membres du bureau de vote

GUIDE DU DIRECTEUR D'ECOLE

La commission électorale :

- elle est composée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'Education nationale, et éventuellement, d'un représentant de la collectivité locale.
- elle est chargée d'assurer l'organisation des élections et de veiller au déroulement des opérations.
- elle établit la liste électorale.

La liste électorale :

- elle est constituée 20 jours au moins avant les élections.
- chaque parent est électeur.
- elle n'est pas affichée mais est déposée au bureau du directeur.
- elle peut être consultée par les électeurs qui veulent vérifier leur inscription ou faire réparer une erreur les concernant.
- elle sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

Les candidatures :

- tout électeur est éligible ou rééligible.
- les listes de candidatures peuvent être déposées par :
 - les fédérations ou unions de parents d'élèves, présentes ou non dans l'école,
 - des associations déclarées de parents d'élèves,
 - des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en associations.
- les listes de candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant la date du scrutin.
- le nombre de candidats par liste est, au minimum, de deux et, au maximum, égal au double des sièges à pourvoir (= nombre de classes y compris les ULIS).
- Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.
- la distinction entre titulaires et suppléants n'existe pas.
- les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Le matériel de vote :

- il doit être remis à chaque parent six jours au moins avant la date du scrutin.
- les bulletins de vote d'une école doivent être identiques (même format et même couleur).
- les bulletins de vote mentionnent exclusivement le nom de l'école, les noms et prénoms des candidats ainsi que le sigle de l'union nationale, de la fédération, de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents qui ne sont pas constitués en association.
- les listes qui le souhaitent peuvent présenter une profession de foi destinée à informer les électeurs.
- il peut être expédié par la poste ou distribué aux élèves, sous enveloppe cachetée, pour être remis à leurs parents.

Le vote :

- il peut se faire par correspondance.
- le bulletin est inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification.
- l'amplitude horaire du bureau de vote est de 4 heures consécutives minimum.
- chacune des listes en présence a le droit de désigner au moins un représentant auprès du bureau.

Le dépouillement :

- le président du bureau de vote désigne des scrutateurs.
- un procès verbal, signé par le président et les membres du bureau de vote, arrête les résultats de l'élection. Une copie est affichée dans un lieu accessible au public.

Après la proclamation des résultats :

- saisie des taux de participation et du nombre de sièges attribués par liste sur l'application **internet nationale ECECA (Elections aux Conseils d'Ecoles et Conseils d'Administration)**
- vous avez accès à l'application via le portail ARENA. ECECA est visible dans la rubrique enquêtes et pilotage où figure le lien « résultats des élections ».
- envoi au pôle des élèves à la DSDEN de l'original du procès-verbal signé par les membres du bureau de vote, par courrier.
- envoi d'une copie du PV à l'IEN de circonscription.

NOTICE RELATIVE AU DEROULEMENT DES ELECTIONS

QUI VOTE ?

Le père et la mère

ou

Le représentant légal
(tiers exerçant l'autorité parentale)

QUAND ?

Le vendredi 13 octobre 2017

COMMENT ?

Remise du matériel de vote
par l'enfant, à savoir :

- 1 bulletin de vote par liste présentée,
- 1 enveloppe vierge pour le vote
- la (ou les) profession(s) de foi, (facultatives).
- une 2^{ème} enveloppe (qui peut être pré-imprimée au nom de l'école).

VOTER

**Directement à l'école
le vendredi 13 octobre 2017**

par la poste

**par l'intermédiaire de
votre enfant**

Chacun des parents place le bulletin de vote choisi, sans rature ni surcharge, dans l'enveloppe vierge

Se présenter au bureau de vote
de l'école le jour du vote.

(voir affichage des horaires
d'ouverture du scrutin sur le
panneau d'affichage de
l'école)

Cacheter cette enveloppe vierge et la placer dans une
deuxième enveloppe (qui parfois est prévue par l'école et
peut être pré-imprimée) à cacheter également.

Sur la 2^{ème} enveloppe, inscrire :

- sur le devant : l'adresse de l'école et la mention « Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école »
- au dos : nom, prénom, adresse et signature.

Remettre le tout dans une
troisième enveloppe cachetée,
timbrée et adressée à l'école

ou

Confier l'enveloppe à l'enfant
qui la remettra à l'enseignant.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris, le **10 JUIL. 2017**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie – directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget, de la
performance et des
établissements

Sous-direction de la vie
scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives

Bureau du fonctionnement
des écoles et des
établissements
de la vie scolaire, des
relations avec
les parents d'élèves et de la
réglementation

DGESCO B3-3
n° 2017-0083

Affaire suivie par
Charles-Henri Baltimor
Téléphone
01 55 55 18 66
Courriel
charles-henri.baltimor
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles

Références : - Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école

- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

Le directeur d'école en tant que président du bureau des élections joue un rôle essentiel dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

Il lui appartient, entre autres, de veiller au bon déroulement des opérations électorales dans l'école :

- Avant l'ouverture du scrutin
- d'assurer la communication relative aux élections (affiches sur la liste des électeurs, des listes de candidats, sur la localisation de l'espace de vote) ;
- de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
- de préparer l'espace de vote et en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture).

.../...

- Pendant le scrutin
 - de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.
- Après le scrutin
 - d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

Calendrier des opérations électorales

- **Date du scrutin**

Pour l'année scolaire 2017-2018, les élections se tiendront :

- le **vendredi 13 octobre 2017** ou le **samedi 14 octobre 2017** ;
- à La Réunion et à Mayotte, le **vendredi 29 septembre 2017** ou le **samedi 30 septembre 2017**.

- **Période de saisie des résultats**

La saisie des résultats s'effectuera du 29 septembre au 2 octobre 2017 inclus à La Réunion et à Mayotte, du 13 au 16 octobre 2017 inclus dans les autres départements et régions d'outre-mer et dans les académies de la métropole.

- **Validation des résultats**

La validation, par les directions des services départementaux, interviendra à l'issue de la période de saisie, soit à partir du 3 octobre à La Réunion et à Mayotte et à compter du 17 octobre dans les autres départements et régions d'outre-mer et dans les académies de la métropole.

Informations pratiques

- **Connexion à l'application**

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, via le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.

- **Assistance**

Au sein de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale, un « correspondant élections » est à votre disposition pendant toute la durée du scrutin tant pour les questions relatives aux élections que celles relatives au fonctionnement de l'application.

- **Documentation**

Outre la note de service annuelle relative aux élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administrations des EPLE, vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/pid23372/parents-d-eleves.html>

<http://eduscol.education.fr/cid48225/questions-reponses.html>

Pour le ministre et par délégation
L'adjoint au directeur général de
l'enseignement scolaire



Xavier TURION



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

LE ROLE DU CONSEIL D'ECOLE

**A distribuer aux
parents d'élèves**

